

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISF
sur la commune de La Rochelle,
renouvelé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2021**

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISF sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 modifié renouvelant la composition de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISF sur la commune de La Rochelle, créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la séance de la commission de suivi de site du 28 mars 2023 au cours de laquelle il a été désigné un nouveau représentant du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement », après consultation des membres de ce collège ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de la commission de suivi de site de la Société SISF est composé comme suit :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège « administration de l'État » :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « élus des collectivités territoriales » :

- Monsieur Gérard DUBOIS

3° Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Monsieur Michel LE CREFF

4° Collège « exploitants » :

- Monsieur le Directeur des dépôts SISP

5° Collège « salariés » :

- Monsieur JP. P., agent technique maintenance SISP

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérécurse (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Rochelle, le **8 MARS 2024**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON